

Procès verbal

Le jeudi 06 février 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Magali GIORNI

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Magali GIORNI

Représentés : Jean-Pierre DAUSSET représenté par René ROUSSILHE

Absents et excusés : Marina SEGOND, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2025
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 4) Délibération sur la modification du périmètre du site NATURA 2000
- 5) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° DE_002_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le 3 février 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le 6 février à 17h30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote des Budgets Primitifs de 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et remboursement de la dette)

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2024 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20 Immobilisations incorporelles	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	28 338,43	7 084,60
	21 Immobilisations corporelles	84 610,87	21 152,71
	23 Immobilisations en cours	0	0
Eau	21 Immobilisations corporelles	35 552,87	8 888,21
	23 Immobilisations en cours	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 (N° DE_003_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le 3 février 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le 6 février 2025 à 17h30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus sont sollicités pour donner un avis concernant la proposition de modification du périmètre du Site NATURA 2000.

Il rappelle que le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, en tenant compte des exigences de conservation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 ;

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

D'une superficie actuelle de 3 025,27 hectares, il s'étend sur une partie du territoire des 14 communes suivantes :

- dans le département du Lot : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Cahus, Gagnac-sur-Cère, Girac, Lavalde-Cère, Prudhomat, Souseyrac-en-Quercy ;

- dans le département de la Corrèze : Atiliac, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Gouilles, Mercœur, Saint-Julien-Le-Pèlerin ; - dans le département du Cantal : Siran.

Le nouveau périmètre élargi de 3 406,09 hectares a été proposé en intégrant les ruisseaux du Négreval, de Combebelle et d'Escalmels, et les plans d'eau des Vergnes et de Candès à Comiac.

– L'intégration du ruisseau du Négreval au site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires » engendre l'intégration de deux nouvelles communes au périmètre situées dans le département du Lot : Estal et Teyssieu.

AVIS DES ELUS

Les documents communiqués aux communes dans le cadre de Natura 2000 sont difficilement lisibles et ne permettent pas d'identifier avec précision les parcelles qui sont dans cette emprise. Pour la commune de Laval de Cère, il semble que le ruisseau de Combebelle et des parcelles attenantes font partie de Natura 2000 ce qui se justifie par la présence d'écrevisses à pattes blanches.

Par contre, le ruisseau des Vergnes et son petit affluent qui regorge de la même espèce d'écrevisses et qui n'est pas pris en compte, nous interroge sur l'étude menée.

Une extension du périmètre semble être étendue, rive gauche de la Cère sur les prairies situées après l'ancienne friche Pechiney en bordure du lac EDF. Or cette zone semble polluée (dépôts anciens dus à l'activité industrielle passée), ce qui pose question sur la pertinence de ce classement concernant ces terrains.

Dans le cadre du PLUI-H, la commune a demandé le classement en zone naturelle et de loisirs de ces parcelles en vue de développer ultérieurement une certaine attractivité et un développement touristique par l'aménagement sur les berges du lac d'un parcours de santé, de pêche et d'hébergements légers pour touristes.

Ce classement Natura 2000 dans l'endroit le plus aménageable du village, va certainement compliquer ou rendre irréalisable ces projets et contrairement à la dynamique souhaitée, notre commune continuera à végéter.

En conséquence monsieur le Maire et son conseil municipal sont favorables à l'extension de la zone Natura 2000 autour des ruisseaux cités supra, mais totalement opposés à son extension sur les bords du lac de la rivière « Cère ».

Délibération : adoptée

Michel MOULIN
Président de séance

Magali GIORNI
Secrétaire de séance

